

Règlement d'utilisation de la piscine

Domaine de Moulin-Phare

Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux hôtes, afin d'éviter les accidents dont pourraient être victimes les baigneurs, en particulier enfants, et dans le but de permettre une utilisation agréable pour tous, voici le règlement d'utilisation de la piscine :

article 1 : *Le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.*

article 2 : *Horaires d'ouverture de 10h-20h (horaires modifiés possible selon l'activité).*

article 3 : *Accès des mineurs uniquement avec la présence continue de l'adulte accompagnant qui assure la surveillance et la sécurité des enfants. L'usage de la piscine par les enfants est donc sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents.*

article 4 : *Interdiction de se baigner seul ou sans une personne assurant la surveillance (y compris pour les adultes).*

article 5 : *Tout accident survenu à un hôte est sous son entière responsabilité.*

article 6 : *Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'absence de surveillance de la piscine.*

article 7 : *La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et aux personnes séjournant en Gîte.*

article 8 : *L'espace piscine est un endroit ludique, mais aussi de relaxation. Tous jeux dans la piscine doivent se faire dans le respect et la sécurité de tous. Il est strictement interdit de plonger dans le bassin, de courir autour, de se pousser et de faire l'apnée.*

article 9 : *Les usagers s'engagent :*

- *à se rincer systématiquement sous la douche avant d'entrer dans le bassin, surtout après avoir utilisé une crème ou une huile solaire, etc*
- *A utiliser un maillot propre uniquement réservé à l'usage de la baignade.*
- *A ne pas apporter de nourriture ou boisson, sauf eau plate, auprès de la piscine.*
- *A ne pas fumer dans l'enceinte de la piscine.*

article 10 : *Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile défense et recours.*

article 11 : *Le propriétaire, sur manquement répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.*

article 12 : *Interdiction de se baigner quand le robot de la piscine fait le nettoyage.*